

## Procès-verbal de la séance du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze mai deux mille vingt-deux s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL, Maire.

**Etaient Présents :** Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoint, Claude MARTIN, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.

Véronique DENOS, Delphine BROUILLÉ, Hugues CORBIN, Jocelyne SILLÉ, Gaby LAMBERDIÈRE, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Conseillers.

**Etaient absents excusés :** Julie NAVEAU, Isabelle LUBIN, Thierry HABERT, Christian BYK,

**Pouvoir(s) :**

- Madame Isabelle LUBIN donne procuration à Monsieur Bertrand FLEURY

Madame Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Approbation Compte-rendu CM du 6 avril 2022
2. Gratuité Salle – 90 ans Beaumont Sports Athlétiques
3. Association France-Congo-Brazzaville – Mise à disposition Salle Loisirs et Culture
4. Camping municipal – Règlement
5. Restaurant scolaire – Règlement intérieur
6. Vente immeuble 23, rue du Moulin - Rétrocession barrage
7. Personnel communal – Durée légale du temps de travail
8. Remboursement de loyers au CCAS
9. Versement subvention d'équilibre au CCAS
10. Affaires diverses

### Point n°1 : Approbation de la séance du 6 avril 2022

**Décision** reportée à la prochaine séance.

### Point n°2 : Gratuité Salle – 90 ans Beaumont Sports Athlétiques

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un message de monsieur Kevin RAISON, vice-président du Beaumont Sports Athlétiques sollicitant la gratuité de la salle à l'occasion du repas dansant organisé le samedi 4 juin dans le cadre du 90<sup>ème</sup> anniversaire du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** de mettre la Salle Loisirs et Culture à disposition gratuitement à l'association Beaumont Sports Athlétiques le samedi 4 juin 2022 pour le repas dansant organisé à l'occasion du 90<sup>ème</sup> anniversaire du club.

**Autorise** madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### Point n°3 : Association France-Congo-Brazzaville – Mise à disposition Salle Loisirs et Culture

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de son entrevue avec madame Françoise NOEL, membre de l'association France-Congo-Brazzaville. Cette association apporte un soutien matériel aux populations congolaises dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Pour financer ses actions, l'association organise tous les ans des randonnées solidaires pendant les vacances de la Toussaint dans 6 ou 7 communes sarthoises.

Madame le Maire propose que Beaumont-sur-Sarthe accueille une étape le jeudi 3 novembre 2022.

La commune mettrait à disposition gracieusement la salle, proposerait un circuit d'une petite dizaine de kilomètres et se chargerait de la communication au niveau local.

L'association se chargerait de la communication sur l'ensemble des étapes et proposerait une animation à l'arrivée de la marche.

Madame le Maire précise que la contribution des marcheurs, pour cette randonnée ouverte à tous, est de 5 euros pour une étape et 15 euros pour 3 étapes ou plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention,

**Décide** d'accueillir une étape de la 20<sup>ème</sup> édition des randonnées solidaires à Beaumont-sur-Sarthe, le jeudi 3 novembre 2022,

**Accepte** de mettre la Salle Loisirs et Culture à disposition gratuitement à cette occasion,

**Autorise** madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### Point n°4 : Camping Municipal - Règlement

*Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4<sup>ème</sup> adjointe*

Exposé :

Madame Sandrine GUIARD, propose de modifier le règlement du camping afin de le mettre en cohérence avec les pratiques mises en place.

Il s'agit notamment :

- d'intégrer l'arrêté de 1995 interdisant les caravanes double essieu dans le règlement,
- de remplacer le terme « cartes » par « télécommandes » suite aux modifications apportées à la barrière d'accès au camping,
- de prévoir dans le règlement la possibilité de laisser du matériel (tente, caravane,...) inoccupé sur le terrain de camping : garage mort,

Madame GUIARD précise que pour les 2 derniers points, il y a lieu de prévoir la tarification correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'apporter les modifications présentées au règlement,

**Décide** d'intégrer les lignes ci-dessous au tarif 2022 :

- Caution télécommande : 30 euros
- Garage mort basse saison : 2 euros
- Garage mort haute saison : 5 euros

**Précise** que le règlement et le tarif ainsi modifiés seront annexés à la présente délibération,

**Charge** Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, de faire appliquer la présente délibération.

#### Point n°5 : Restaurant scolaire – Règlement intérieur

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Madame le Maire informe les membres du conseil que suite au regroupement des trésoreries de Fresnay-sur-Sarthe et de Conlie, il y a lieu de corriger le règlement du restaurant scolaire et propose d'en profiter pour faire de menues modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'apporter les modifications présentées au règlement,

**Précise** que le règlement ainsi modifié sera annexé à la présente délibération

**Charge** Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, de faire appliquer la présente délibération

### Point n°6 : Vente immeuble 23, rue du Moulin - Rétrocession barrage

*Rapporteur : Bertrand FLEURY, conseiller municipal délégué*

Exposé :

Monsieur Bertrand FLEURY rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations n°2021-061 et 2021-062 du 7 juillet 2021, validant la vente de l'immeuble 23 rue du Moulin à monsieur HERCULIN ainsi que l'acquisition par la commune du barrage au Conseil Départemental.

Afin de concrétiser la vente il y a lieu d'autoriser madame le Maire à rétrocéder le barrage au futur acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** de rétrocéder à monsieur Samuel HERCULIN, pour l'euro symbolique, le barrage et ses accessoires situés sur la Sarthe au droit du moulin. L'ouvrage comprenant toutes les parcelles cadastrées :

Sur la Commune de Maresché :

- AB 241
- AB 242
- ZN 119

Sur la Commune de Beaumont-sur-Sarthe :

- AE 622
- AE 869
- AE 871
- AE 873

**Autorise** Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que les actes à venir.

### Point n°7 : Personnel communal – Durée légale du temps de travail

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord établi à l'occasion du passage au 35h approuvé par délibération n°2001-197 en date du 26 décembre 2001 ;

Considérant la saisine du comité technique ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;  
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;  
Considérant le dialogue instauré avec chaque agent à l'occasion des entretiens de fin d'année s'étant déroulés du 15 décembre 2021 au 15 janvier 2022 ;

Madame le Maire propose :

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année :	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines :	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail :	- 25
Jours fériés :	- 8
Nombre de jours travaillés :	228
Nombre d'heures travaillées (nbre de jours x 7 heures) :	1596 h (arrondi à 1 600 h)
Journée de solidarité :	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 h</b>

#### ▪ **Cycles de travail**

L'emploi de Secrétaire Général bénéficie d'un cycle de travail de 36h30 par semaine lui ouvrant droit à 9 jours d'ARTT dont 1 sera supprimé pour l'exécution de la journée de solidarité.

Le temps de travail de l'ATSEM est annualisé suivant un planning déterminé, chaque année en septembre, conjointement avec l'agent.

#### ▪ **Exécution de la journée de solidarité**

Les agents ne disposant pas de jour d'ARTT peuvent au choix :

- Travailler le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié à l'exception du 1er mai
- Effectuer des heures supplémentaires (ou complémentaires) non rémunérées de manière continue ou fractionnée (7h pour un agent à temps complet ou au prorata du temps de travail en cas de travail à temps non complet ou incomplet)

## ▪ Jours de fractionnement

Des jours supplémentaires, dits de fractionnement, peuvent être octroyés aux agents dans les conditions suivantes :

- De 5 à 7 jours de congés pris en dehors de la période du 01/05 au 31/10 = 1 jour de fractionnement
- $\geq 8$  jours de congés pris en dehors de la période du 01/05 au 31/10 = 2 jours de fractionnement

## Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'organisation du temps de travail, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, présentée ci-dessus.

## Point n°8 : Budget – Remboursement de loyers au CCAS

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le remboursement d'une somme de 14 880 euros au CCAS a été prévue au budget primitif 2022 en compensation des studios mis à disposition des internes et des familles ukrainiennes sur décision du conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer pour valider le versement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** le remboursement au C.C.A.S. des loyers décidés par le conseil municipal et prévus au BP 2022 à l'article 613.
- **Charge** madame le Maire de procéder au mandatement de la somme de 14 880 euros au profit du C.C.A.S..

### Point n°9 : Versement subvention d'équilibre au CCAS

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une subvention d'équilibre pour le CCAS d'un montant de 14 490 euros a été prévue au budget primitif 2022.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer pour valider le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** le versement au profit du C.C.A.S. de la subvention prévue au BP 2022 à l'article 657362 et d'un montant de 14 490 euros.
- **Charge** madame le Maire de procéder au mandatement de la somme de 14 490 euros au profit du C.C.A.S..

### Point n°10 : Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- ⊕ Parcelle AC 269 – 5, Cour Ravaré (2022-06)
- ⊕ Parcelles AE 366 et AE 980 - 4, rue Saint-Jacques et 8, rue du Désir (2022-07)
- ⊕ Parcelle AE 551 -1, avenue de la Division Leclerc (2022-08)
- ⊕ Parcelles AE 49 et AE 940 - 8, avenue de la Division Leclerc (2022-09)
- ⊕ Parcelle AC 316 - 10, rue de Bellevue (2022-10)
- ⊕ Parcelles AE 319 et AE 449 - 19, rue du Moulin et 6, rue du Tertre de Chaligné (2022-11)
- ⊕ Parcelle AE 542 - 3, rue Dumans (2022-12)
- ⊕ Parcelle AE 122 - 13, rue Louatron (2022-13)
- ⊕ Parcelles AE 693, AE 701 et AE 727 - 18, rue du Tertre de Chaligné (2022-14)

### Point n°11 : Virement de crédits

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-024 du 6 avril 2022, porte à la connaissance du Conseil Municipal le virement de crédits effectué suite à l'actualisation du devis de démolition de l'immeuble 23 rue de la Motte.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2112-177 : Elargissement rue de la Motte - accès Camping	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

la séance est levée à 19h30